



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R. 226-5 ;

DECIDE :

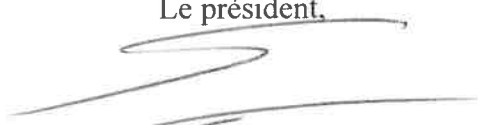
Article 1^{er} : Sont désignées pour assurer le greffe des audiences et l'exécution de tous les actes de procédure :

- Mme Marie Caloone
- Mme Monique Capdeboscq
- Mme Aurélie Gabastou
- Mme Aurélie Guyot
- Mme Lauriane Maillard
- Mme Xaviera Mazats
- Mme Adeline Pinçon
- Mme Edith Renard
- Mme Marion Richer
- Mme Céline Tauzia
- Mme Séverine Yniesta

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet du tribunal.

Fait à Pau, le 5 mars 2026.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS